Image not found or type unknown

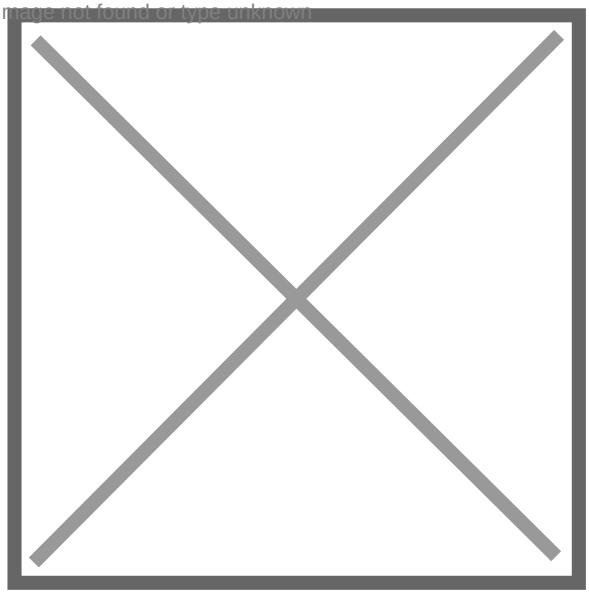

Licenciement économique suite au rachat d'entreprise

Par **fausto**, le **24/12/2014** à **14:56**

Bonjour, j'ai été licencié il y a 3 semaine suite au rachat de la société ou je travaillais car elle était en redressement judiciaire.

Au moment du rachat il y a eu 9 licenciements toutes les personnes concernées faisait partie du même service sauf moi qui était dans un autre secteur d'activité mais dans la même entreprise. Le secteur d'activités des personnes licenciés a été dissout, il n'existe plus mais mon service existe toujours, pour information nous étions trois personnes, j'en était le responsable et le plus ancien (plus de 20 ans d'ancienneté).

Mon licenciement est "économique", ma question est : est-ce-qu'il y a eu une irrégularité au niveau du choix de mon licenciement?
Si oui que dois-je faire pour faire valoir mes droits?

Merci pour vos réponses.
Cordialement.

Par **moisse**, le **24/12/2014** à **16:25**

Bonsoir,
Il est impossible de vous répondre sans cartomancienne ou consultation d'une boule de cristal.
Il vous appartient de demander à votre employeur ou au mandataire qui a notifié le licenciement l'ordre et la liste des critères de choix qui ont conduit à votre licenciement plutôt

qu'à un autre.

Mais il faut faire vite, très vite, très très vite pour poser cette question (10 jours).
Voir ici :
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2831.xhtml

Par **fausto**, le **24/12/2014** à **18:18**

Merci pour votre réponse mais le délais de 10 jours est passé. Y a t'il une solution?
Merci

Par **moisse**, le **24/12/2014** à **19:33**

Vous pouvez tenter la démarche, mais ne pas trop attendre en vain.
La seule solution est de saisir le conseil des prudhommes.
Les critères sont en général:
* la fragilité (économique, psychologique, familiale)
En clair plus on est solide et plus on risque d'être le premier viré
* les charges familiales
* l'âge
* l'ancienneté.
* la facilité de reclassement (expérience, diplômes..)
En fonction de ces critères non exhaustifs mais classiques, vous indiquez que l'ordre des licenciements ne correspond à aucune logique et masque en réalité des motifs personnels.
Vous demanderez au juge (art.11 code de procédure civile) de produire la liste des critères élément de preuve à votre demande de requalification en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Par **fausto**, le **27/12/2014** à **19:50**

Grand merci pour vos réponses
cdt

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés